



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le **DOUZE** du mois de **NOVEMBRE**, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - **20** M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoints ; M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme CHARLOPIN Karine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - **3** : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie.

Absents - **4** : M. LAZARI Jean-Luc, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Pouvoirs - **3**

Mme COPIN-CAZALIS a donné procuration à Mme LASSEGNORE Pierrette

M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Mme FILHO Marjorie a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

Monsieur le Maire accueille les conseillers et le public et fait le point sur les procurations.

Madame DOMENGES Huguette est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions du Maire

| Domaine  | Date       | Réf. de la décision | Objet de la décision   |
|--|------------|---------------------|--|
| Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5) | 26/09/2019 | 2019-DM-25          | Mise à disposition de l'occupant à titre non exclusif la salle bibliothèque de l'école Jean Moulin le mercredi (hors vacances scolaires) de 9 h à 21 h et le vendredi de 19h30 à 22 h à compter du 30 septembre 2019. La présente convention est conclue pour la période couvrant l'année scolaire 2019-2020. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit à l'association LANGUES ET CULTURE représentée par Monsieur SALVATO-VALLVERDU. |
| Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5) | 28/10/2019 | 2019-DM-26          | La commune de Morlaàs met à la disposition gratuite la salle principale de la salle omnisport à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)  |

# I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION  
N°2019-1112-ADM1

Convention avec IEBA pour l'aide à la mobilité

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal de Morlaàs a décidé, lors de son vote du budget 2015, de prévoir une enveloppe pour la création d'un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes morlanaïs par la mobilité. Une convention a alors été signée avec l'association Insertion Emploi Béarn Adour qui avait proposé d'être partenaire de ce dispositif pour son orientation et sa gestion administrative.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans inclus, résidant à Morlaàs. Il a pour objectif de leur apporter un soutien à la mobilité agissant comme un levier d'insertion professionnelle, par l'attribution d'aides financières ponctuelles motivées par le parcours d'insertion et la situation personnelle du jeune.

Le fonds est alimenté par la Ville de Morlaàs qui fixe chaque année lors du vote de son budget le montant annuel dédié. La gestion administrative et financière du dispositif a été confiée par convention à Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) pour l'année 2016 uniquement. Une commission d'attribution a été créée afin de décider de l'attribution des aides aux demandeurs.

Il convient aujourd'hui de reconduire la convention signée avec IEBA, de mettre à jour le règlement d'intervention.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De reconduire le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle par la mobilité pour l'année 2020 et les suivantes**
- **D'approuver les modifications du règlement intérieur qui a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif et de déterminer les conditions et modalités d'attribution des aides.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) qui sera chargée d'instruire les dossiers de demande d'aides et de les proposer à une commission d'attribution.**

DELIBERATION  
N°2019-1112-ADM2

Schéma de mutualisation avec la CCNEB

Le rapporteur indique que le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Nord Est Béarn a été présenté en conseil communautaire le 26 septembre dernier.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation proposé par la CCNEB.**

DELIBERATION  
N°2019-1112-ADM3

Motion relative au projet de réorganisation du service finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire présente la lettre de Monsieur Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, sur sa «volonté de renforcer fortement la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique». Il fait part des conséquences de l'application de cette organisation des finances publiques dans le département.

Il précise que le Bureau de l'Association des Maires Ruraux des Pyrénées-Atlantiques a rejeté dans sa réunion du 5 octobre dernier la proposition sur le nouveau réseau de proximité et sur la carte présentant les hypothèses des services de la DGFIP des Pyrénées-Atlantiques.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Affirme de façon solidaire aux autres communes son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de proximité et de qualité ;**
- **Demande de préservation du maillage territorial existant en milieu rural assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers ;**
- **Rejette des propositions présentées par l'Etat et ses services sur la nouvelle organisation des Finances Publiques dans le département qui ne correspond pas à l'attente des élus et des usagers.**

## II. FINANCES

**DELIBERATION  
N°2019-1112-FIN1**

**Créances éteintes cantine**

La commission de surendettement a rendu un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'une administrée de Morlaàs, pour un montant de **581,86 €**. Cela concerne les titres 234, 394, 596, 763, 952 et 1143 émis en 2019. C'est ce que l'on appelle une créance éteinte.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement quand bien même le débiteur reviendrait à meilleure fortune. La créance éteinte se distingue donc de l'admission en non-valeur qui reste à la discrétion de la collectivité, qui n'efface pas la dette et qui peut générer des recouvrements ultérieurs si le débiteur revient à meilleure fortune. En l'espèce, cela signifie un effacement des dettes pour cette somme.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour l'effacement de cette somme par l'émission d'un mandat en créances éteintes au compte 6542 pour 581,86 €.**

**DELIBERATION  
N°2019-1112-FIN2**

**Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Piscine Arrosès**

Les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées ont abouti à la production d'un rapport sur les charges transférées au titre de la piscine d'Arrosès. Ce rapport a été voté à l'unanimité par cette Commission lors de sa séance du 4 septembre 2019.

Le rapporteur rappelle la composition et le rôle de la CLECT.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT concernant la piscine d'Arrosès.**

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2019-0625-FIN2 du Conseil Municipal de Morlaàs en date du 25 juin 2019 qui a fixé la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020.

Afin de fiabiliser les comptes et de faciliter le contrôle, la trésorière municipale demande que soient prises des délibérations concordantes des 2 conseils municipaux ou que soit instaurée une convention entre les 2 communes.

Il soumet donc au conseil municipal l'approbation d'une convention type qui pourrait être signée avec l'ensemble des communes de résidence des élèves extérieurs dans les écoles publiques de Morlaàs.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- 1- Approuve la convention relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville accueillant des enfants des communes extérieures ;**
- 2- Autorise le maire à signer cette convention avec l'ensemble des communes de résidence concernées.**

Madame Domengès indique que le traditionnel concert du Nouvel An est organisé par la commission culture le dimanche 12 janvier 2020 à 15h30 à la salle polyvalente.

Le tarif proposé est le même que les années précédentes à savoir 13 € avec gratuité pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le tarif de 13 € pour le concert du Nouvel An avec gratuité jusqu'à 14 ans inclus.**

### **III. URBANISME**

---

A la suite de la prise en considération, par délibération en date du 20 novembre 2018, d'une proposition d'incorporation d'office des voies de desserte des lotissements Domaine des Charmes, La Bastide, Blaise, Berlanne et Frouté et de leurs équipements dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique a été réalisée par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 23 août 2019.

A l'issue de cette enquête, il est précisé qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour :**

- l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies de desserte des lotissements Domaine des Charmes, La Bastide, Blaise, Berlanne et Frouté et de leurs équipements annexes, figurant sur les états parcellaires ci-joints (voir annexe n°8),**

**Il précise que :**

- les voies seront dénommées et porteront les numéros suivants :

| <u>Lotissement</u>         | <u>Parcelles</u>   | <u>Nom de la voie</u>  | <u>N° de la voie</u> |
|----------------------------|--|------------------------|----------------------|
| <b>Domaine des Charmes</b> | <b>AN 375</b>  | <b>Rue des Charmes</b> | <b>VC N°31</b>       |
| <b>La Bastide</b>          | <b>AN 300</b><br><b>AN 314</b><br><b>AN 318</b>                  | <b>Rue Bergeret</b>    | <b>VC N°120</b>      |
| <b>Blaise</b>              | <b>AE 135</b><br><b>AE 136</b><br><b>AE 137</b><br><b>AE 138</b> | <b>Rue des Ajoncs</b>  | <b>VC N°2</b>        |
| <b>Berlanne</b>            | <b>AB 124</b>  | <b>Rue des bergers</b> | <b>VC N°15</b>       |
| <b>Frouté</b>              | <b>AY 79</b>   | <b>Chemin Frouté</b>   | <b>VC N°65</b>       |

- que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;
- que ce classement comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément aux plans ci-joints ;

## IV. RAPPORTS

**DELIBERATION  
N°2019-1112-RAP1**

**Approbation du rapport d'activité 2018 du SDEPA**

M. Davantès retrace les éléments importants du rapport :

- le nombre d'usagers est en hausse avec 452 631 usagers,
- le réseau HTA est désormais pour moitié enterré,
- le réseau basse tension est lui enterré pour 1/3.
- Morlaàs adhère au SDEPA pour l'entretien de l'éclairage public ainsi que pour le Conseil en Energie Partagée. En terme de travaux, les ballons fluo ont été remplacés en 2018 avec des réajustements en 2019. Concernant le conseil en énergie partagée, 2 devis ont été demandés en 2019 pour le renforcement d'isolation des combles de bâtiments communaux : la maison Prat et le centre social des Fors.

M. Demonte fait remarquer que le syndicat prend de plus en plus d'importance mais que le service semble se détériorer.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport d'activité 2018 du SDEPA.**

**DELIBERATION  
N°2019-1112-RAP2**

**Approbation du rapport d'activité 2018 de la CCNEB**

La CCNEB est composée de 73 communes et 35 000 habitants, les compétences n'ont pas été modifiées depuis 2017.

*M. le Maire passe en revue les divers domaines de compétence de la communauté de communes ainsi que les projets réalisés et à venir.*

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport d'activité 2018 de la CCNEB.**